

→ le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant avec pouvoir spécial.

#### **ARTICLE 16**

→ En cas de vacance du Président, le Comité Directeur élit un nouveau Président lors de sa première réunion.

### AUTRES ORGANES DE L'ASSOCIATION

#### **ARTICLE 17**

- Le Comité Directeur peut instituer des commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des sports. Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ses commissions.
- En outre le Comité Directeur, peut de sa seule initiative, créer d'autres commissions en fonction de ses besoins.
- Les commissions sont des organismes consultatifs susceptibles, dans leur domaine de compétence, de présenter des propositions au Comité Directeur.

## TITRE V

### RESSOURCES ANNUELLES

#### **ARTICLE 18**

Les ressources annuelles du Club comprennent :

1. Le revenu de ses biens,
2. Les cotisations et souscriptions de ses membres,
3. Le produit des manifestations,
4. Les subventions de l'état, des collectivités locales et des établissements publics,
5. Les participations financières de la Fédération,
6. Les ressources créés à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
7. Le produit des rétributions perçues pour service rendu,
8. Les dons des personnes privées et publiques.

#### **ARTICLE 19**

La comptabilité du Club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

## TITRE VI

### MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION